Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2022-540)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-366 de la Commission Permanente en date du 27/09/2022 « Rapport relatif aux obligations et contreparties en matière de communication – A l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du département du Pas-de-Calais » ; **Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

 ${
m Vu}$ l'avis de la ${
m 3^{
m eme}}$ commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe 1, les 27 subventions départementales, d'un montant total de 890 085 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à appliquer, au nom et pour le compte du Département, les modalités financières de versement de ces subventions visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

Article 3:

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C03-321A17	2041421//9132	Développement des équipements sportifs	1 500 000,00	890 085,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopte)			

Jean-Claude LEROY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Maitre d'Ouvrage	Équipements	Nature du Projet	Coût des Travaux	Proposition DSPO
Achiet le Grand Terrain multisports		Construction	53 508,11 €	18 751,00 €
Cagnicourt	Cagnicourt City stade		67 281,25 €	20 184,00 €
Eterpigny	City stade	Construction	87 601,32 €	26 280,00 €
Neuville Vitasse	City stade	Construction	198 576,00 €	19 613,00 €
Quéant	Terrain multisports	Construction	709 740,00 €	40 000,00 €
Camblain Châtelain	Terrain multisports	Construction	123 764,50 €	37 129,00 €
Lozinghem	Skate parc	Construction	28 593,00 €	8 578,00 €
Sailly Labourse	Sailly Labourse Plusieurs équipements		111 353,46 €	33 406,00 €
Vermelles	Vermelles Skate parc		192 100,00 €	50 000,00 €
Aire sur la Lys	Skate parc	Construction	506 963,46 €	40 000,00 €
Beaumetz les Aire	Terrain multisports	Construction	98 850,00 €	29 655,00 €
Febvin Palfart	City stade	Construction	79 116,35 €	15 823,00 €
Equihen-Plage	Terrain multisports	Construction	289 712,00 €	28 320,00 €
Quesques	City stade	Construction	182 580,20 €	40 000,00 €
St Etienne au Mont	Terrain synthétique	Construction	1 012 000,00 €	150 000,00 €
Tingry	City stade	Construction	112 750,50 €	30 070,00 €
Wimereux	Plateau multisports	Construction	86 882,95 €	26 065,00 €
Audruicq	City stade	Construction	121 082,34 €	40 000,00 €
Landrethun les Ardres	City stade	Construction	152 865,00 €	35 726,00€
Guines City stade Marais		Construction	134 709,80 €	40 000,00 €
Sains en Gohelle	Sains en Gohelle City stade		43 093,00 €	2 154,00 €
Campagne les Boulonnais	Campagne les Boulonnais City stade		217 800,00 €	33 750,00 €
Gouy St André Pump track		Construction	99 666,67 €	24 917,00 €
Fressin	Fressin Terrain multisports		77 137,00 €	16 449,00 €
Radinghem	Radinghem Plateau multisports		119 694,50 €	19 169,00 €
Verton	Verton Terrain synthétique à 8		228 931,50 €	40 000,00 €
Wambercourt	Terrain multisports	Construction	80 143,00 €	24 046,00 €
			TOTAL	890 085,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes Direction des Sports Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°37

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département a confirmé son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 24 janvier 2022, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 200 000 euros (sous-programme C03-321 A 17 − Matériel sportif et développement des équipements de proximité), abondée de 300 000 € lors de la décision modificative de septembre 2022, soit 1 500 000 € au total.

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 890 085 € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives, défini par délibération du Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate parc / Pump track	4	123 495 €
City stade	12	353 455 €
Terrain multisports	10	263 135 €
Terrain synthétique	1	150 000 €
TOTAL	27	890 085 €

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention :

- 2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :
 - une demande de versement ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité :
 - l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
 - la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;
- 2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :
 - une demande de versement d'un acompte ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité :
- 2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :
 - une demande de versement du solde ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
 - l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
 - la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Par délibération en date du 27 septembre 2022, la Commission Permanente a adopté la charte relative aux obligations et contreparties en matière de communication, à destination des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Cette dernière est téléchargeable sur le site du Département ou communicable sur demande.

En application de cette charte, dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à réaliser les actions de communication et de promotion pour informer les utilisateurs, usagers et bénéficiaires concernés de l'apport du Conseil départemental.

Il s'agit notamment de faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, http://www.pasdecalais.fr).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 27 subventions départementales, d'un montant total de 890 085 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à appliquer les modalités financières de versement de ces subventions.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-321A17	2041421//9132	Développement des équipements sportifs	1 500 000,00	937 308,00	890 085,00	47 223,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY